

(N^o 8.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION 1857-1858.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un second crédit provisoire de 300,000 fr. destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi.

(Voir les N^{os} 72 et 77 du Sénat, session 1855-1856; les N^{os} 55 et 136, session 1856-1857, et les N^{os} 46 et 23, session 1857-1858 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un second crédit provisoire de fr. 300,000 destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi.

Cette somme sera couverte par les ressources du budget des voies et moyens de l'exercice 1857.

Bruxelles, le 24 décembre 1857.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) AUG ORTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) JULES VANDERSTICHELEN.
F. CROMBEZ.*